

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 juin 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

**2018 DJS 171 DDCT** Subventions (7.500 euros) et 1 convention avec 4 associations de jeunesse (13<sup>e</sup> arrondissement) dans le cadre de la Politique de la Ville.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et 1 convention à 4 associations de jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association 13 Pour Tous (19943 / 2018\_05522) domiciliée 4, place de Vénétie (13<sup>e</sup>) pour son projet « Pause-toi là » ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'Association Rungis Brillat Peupliers ARBP (6381 / 2018\_05533) domiciliée 11, rue de la Fontaine à Mulard (13<sup>e</sup>), pour son projet « Culture Kellermann fait son cinéma » ;

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Crée Ton Avenir (181527 / 2018\_05561) domiciliée 5, rue Alphonse Bertillon (15<sup>e</sup>), pour son projet « Stages en main TPE/PME – Découvre ton territoire » ;

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle 2018 dont le texte est joint à la présente délibération avec Extramuros l'Association, domiciliée 156, rue de Ménilmontant (20<sup>e</sup>).

Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à Extramuros l'Association (15247 / 2018\_05565) pour son projet « ateliers de menuiserie participatifs Sud13 Paris » ;

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO